

forestier dirige en outre la réserve forestière de Whiteshell, qui est une importante région de villégiature. Chaque district forestier est subdivisé en districts de surveillance forestière au nombre de 40, chacun dirigé par un garde forestier en chef.

L'abattage des arbres d'âge mûr est déterminé par vente de bois de sciage, par concession forestière licenciée, par location de boisés résineux à pâte, ou par permis de coupe. Les ventes de bois de sciage se font à l'enchère et se répartissent sur des périodes variant de un à sept ans; les concessions comprennent certaines étendues cédées antérieurement à 1930, date du transfert à la province de ses ressources naturelles administrées jusqu'alors par le gouvernement fédéral. Des baux visant le bois à pâte sont octroyés sur une étendue de 2,748 milles carrés. On accorde aux colons et aux petits exploitants des permis de coupe établis selon certaines prescriptions et valables pour un an ou moins.

Un inventaire des ressources forestières faisant partie du programme de conservation s'est terminé en 1956. A partir de cet inventaire et autres données, on a entrepris l'exécution de plans d'aménagement comportant des coupes annuelles autorisées sous un régime de rendement soutenu dans les régions les plus accessibles.

La protection contre l'incendie, autre aspect du programme de conservation, est un des champs d'action les plus importants du Service forestier. Les incendies sont décelés à l'aide de patrouilles aériennes, de tours d'observation et de patrouilles routières; le Service maintient un système rapide de communication par radio et téléphone. Le Service aérien transporte la main-d'œuvre et le matériel vers les incendies dans les régions non desservies par des routes. La principale base aérienne est située au lac du Bonnet; d'autres bases, d'été celles-là, sont situées à Norway House, Le Pas et Thicket Portage. Le Service de protection contre l'incendie s'étend à une superficie totale d'environ 97,000 milles carrés.

La régénération de la forêt s'effectue principalement par voie naturelle; on a cependant planté quatre millions d'arbres au cours des cinq dernières années, en vertu de l'entente fédérale-provinciale (voir p. 526). La pépinière forestière de Pineland, établie près de Hadashville, fournit des plants destinés aux parties dénudées des terres de la Couronne, ainsi que des plants aux cultivateurs qui se proposent de créer des coupe-vent et des boisés.

La province ne possède pas d'organisme de recherche forestière, mais elle collabore avec plusieurs services fédéraux qui y maintiennent deux stations de recherche.

Le Service de la conservation du ministère des Mines et Ressources naturelles diffuse des renseignements sur tous les aspects des programmes du ministère en matière d'aménagement des ressources naturelles. Une part importante de l'œuvre du Service, particulièrement durant l'été, est consacrée à faire connaître le programme d'aménagement des forêts provinciales au moyen de films, de conférences et de brochures et en aidant à la formation et à l'action du personnel sur place. C'est ainsi que le Service appelle l'attention du public sur la grande valeur des forêts provinciales et sur la nécessité d'en faire usage à bon escient et de les protéger.

Le ministère des Mines et Ressources naturelles collabore pleinement avec les autorités fédérales au dénombrement et à l'enrayement des ravages causés par les insectes et les maladies.

Saskatchewan.—Les forêts de la Saskatchewan, les étendues d'eau comprises, se situent surtout dans la moitié nord de la province et elles couvrent 147,360 milles carrés ou 58 p. 100 de la superficie de la province. Les forêts provinciales représentent environ 92 p. 100 de toutes les terres boisées de la province et elles sont administrées et aménagées par la Direction des forêts du ministère des Ressources naturelles.

La Direction comprend six services: Administration, Lutte contre les incendies, Aménagement, Recherche, Inventaire et Sylviculture. Elle est responsable de l'établissement et de l'évaluation de la politique forestière et des programmes d'aménagement basés sur les résultats d'inventaires et de recherches. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique et des programmes est dévolue à la Direction de l'administration régionale. Pour les fins de l'administration des ressources, la province est divisée en cinq régions; chacune relève d'un surintendant. Les régions sont subdivisées en districts confiés à un agent de la conservation; l'étendue des districts varie suivant les ressources et la population. La Direction des forêts se tient en étroite liaison avec la Direction de l'administration régionale.